



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DES MOYENS**

Guichet unique ICPE  
Pôle enquêtes publiques  
Tél. 03.86.60.71.47  
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2013- 350 - 000A

## **ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du poste électrique 63 000 volts  
sur le territoire de la commune de CORBIGNY**

-----

**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R 122-1 et suivants et R 123-1 et suivants;
- VU les décrets n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande formulée le 21 octobre 2013 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du poste électrique de 63 000 volts situé sur le territoire de la commune de Corbigny ;
- VU la notice explicative, l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que les plans et l'ensemble des documents à l'appui de la demande ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du département de la Nièvre établie pour l'année 2013 ;
- VU l'ordonnance n° E13000229 /21 du 19 novembre 2013 par laquelle M. le Président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Gérard GUILLAUMIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Joël VENIANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est procédé à une enquête publique du mardi 7 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus, ayant pour objet le projet d'extension du poste électrique de 63 000 volts situé sur le territoire de la commune de CORBIGNY, présentée par la société RTE.

## ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant trente-deux jours consécutifs à la mairie de CORBIGNY, soit du mardi 7 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CORBIGNY où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public à la mairie de CORBIGNY dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 3 :

M. Gérard GUILLAUMIN, directeur du travail en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Joël VENIANT, retraité de la gendarmerie.

## ARTICLE 4 :

M. Gérard GUILLAUMIN se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CORBIGNY les :

- mardi 7 janvier 2014, de 9H00 à 12H00 ;
- jeudi 16 janvier 2014, de 14H30 à 17H30 ;
- samedi 25 janvier 2014, de 9H00 à 12H00 ;
- vendredi 7 février 2014, de 14H30 à 17H30.

## ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de CORBIGNY, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 23 décembre 2013 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie.

Un certificat d'affichage sera établi par le maire de CORBIGNY pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société RTE, à l'affichage de ce même avis sur les lieux de l'installation projetée et dans le voisinage. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux du département de la Nièvre, à savoir : le « Journal du Centre » et le « Journal du Centre – Edition du dimanche », par les soins du préfet et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Enquêtes et marchés publics > Enquête publiques), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté de l'ouverture d'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Bernard BURTÉ – RTE – 8 bis rue de Versigny – BP 110 – 54601 VILLERS-LES-NANCY.

A l'issue de la procédure, le préfet délivrera soit l'autorisation d'extension du poste électrique 63 000 volts situé sur le territoire de la commune de CORBIGNY, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7 :**

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé si elles sont favorables ou non à la demande d'extension du poste électrique 63 000 volts.

Il remet au préfet son rapport, ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre – Guichet unique ICPE et pôle enquêtes publiques ainsi qu'en mairie de CORBIGNY, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**ARTICLE 9 :**

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
- M. le Sous-Préfet de Clamecy ;
- M. le Maire de Corbigny ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;
- M. Gérard GUILLAUMIN, commissaire enquêteur titulaire et M. Joël VÉNIANT, commissaire enquêteur suppléant ;
- M. le Directeur de projet, entreprise RTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- M. le Délégué territorial de la Nièvre de l'agence régionale de santé de Bourgogne.
- 

Fait à Nevers, le 16 DEC. 2013

La Préfète  
Pour la Préfète  
et par déléguation,  
Le Secrétaire Général